



COMPTE RENDU SEANCE DU 19 JANVIER 2017

Le 19 janvier 2017, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LEBOUQC, maire de MUIDS, en vue de procéder à l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour à savoir :

- approbation compte-rendu du 24 novembre 2016
- délibération autorisant monsieur le maire à mandater les dépenses d'investissement 2016 avant le vote du BP 2017
- convention financière SIEGE (enfouissement 2^{ème} tranche rue Tristan Bernard, éclairage public rue Aux Bances)
- approbation PLU
- institution du droit de préemption urbain, travaux de ravalement, instauration du permis de démolir, instauration de la déclaration de clôture
- demande de subvention travaux salle des fêtes

QUESTIONS DIVERSES

- boulangerie
- société LAFARGE

Etaient présents : MRS L.HENOCH, S.DUGUE, R.HEROUX
T.STAGE (adjoints)
MRS M.MARGOTTE, L.MARIE, R.VILCOQ
MMES M.BARBET, P.FERUS, C.DECROZAND, B.PHILIPPE-GARCIA
E.DELAUNAY, M.BOUCHER

Absente : MME A.LETELLIER (pouvoir à MR R.VILCOQ)

Secrétaire de séance : MR B.LEBOUCQ

\$

En préambule, monsieur le Maire, propose d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- demande de subvention pour travaux salle des fêtes
Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

APPROBATION COMPTE RENDU DU 24 NOVEMBRE 2016

Le compte rendu du 24 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A
MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016 AVANT
LE VOTE DU BP 2017**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au BP 2016 (hors remboursement de dettes) 1 073 700.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 268 425.00 € soit 25 % de 1 073 700.00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CONCERNEES SONT LES SUIVANTES :

URBANISME

- PLU 7 000 € (article 202)

LOGICIEL

- forfait annuel horizon 2 700 € (article 2051)
«on line

ACTE NOTARIAL

- acte notarial servitude
LE PALLEC 420 € (article 2111)

TERRAIN

- dédommagement terrain 7 238 € (article 2088)

BATIMENTS

- travaux école 3 100 € (article 2313)
- travaux logements
Boulangerie 20 000 € (article 2183)

VOIRIE

- hydrants 3 000 € (article 21568)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONVENTION FINANCIERE SIEGE (ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2^{ème} TRANCHE RUE TRISTAN BERNARD, ECLAIRAGE PUBLIC RUE AUX BANCES)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à signer d'une part la convention de participation financière concernant l'enfouissement des réseaux de la 2^{ème} tranche de la rue Tristan Bernard. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 43 916 67 €
 - éclairage public :
 - enfouissement
- en section de fonctionnement : 17 333 33 €
(France télécom)

Et d'autre part la convention de participation financière concernant l'éclairage public rue Aux Bances. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 11 000.00 €

APPROBATION PLU

Monsieur le maire rappelle que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme.

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de madame HERSANT qui souhaitait que ses parcelles cadastrées section F 1132 et 1134 soient en zone constructible. La commission ne suit pas l'avis du commissaire enquêteur. L'emplacement réservé n° 1 reste en zone agricole, il est à vocation agricole aujourd'hui, dans le cadre du projet communal, ce terrain ne sera pas à vocation d'être bâti mais à rester un champ de foire. On ne peut pas inscrire ce terrain d'une surface d'1Ha20 en zone constructible sans remettre en cause l'équilibre et l'économie du projet de PLU qui obligerait la reprise des études complètes.

Considérant qu'il n'est pas possible de donner un avis favorable à la demande de monsieur et madame TERNISIEN. La commission ne suit pas

l'avis du commissaire enquêteur. L'emplacement réservé n° 3 est conservé. Il ne concerne pas les propriétés de Monsieur et Madame TERNISIEN.

Considérant qu'il est possible de donner un avis favorable à la demande de Messieurs TOURNACHE Gérard et Joachim. La commission suit l'avis du commissaire enquêteur. La parcelle cadastrée sections F1420 (repère 300 sur le plan de zonage) sera intégrée à la zone constructible U1, les alignements d'arbres formant cloître sur la rue seront protégés et inscrits au patrimoine naturel et paysager de la commune.

Considérant qu'il est possible de donner un avis favorable à la demande de Messieurs CARRIERE Jean et Jean-Jacques et Madame CARRIERE Martine. La commission suit l'avis du commissaire enquêteur partiellement. La parcelle cadastrée section F8 sera partiellement incluse à la zone U2 afin de permettre la construction au plus de la zone urbaine et dans l'alignement de construction voisine.

Considérant qu'il n'est pas possible de donner un avis favorable à la demande de Madame DEROS Odette. La commission ne suit pas l'avis du commissaire enquêteur. Les parcelles cadastrées section H26-27-2-30-31-32-33-34 et 35 sont inscrites en zone naturelle, elles étaient en zone non constructible sur la carte communale, elles sont insuffisamment desservies. Une urbanisation sur ce secteur irait à l'encontre du Grenelle et de la loi Allur, car en étirement de l'urbanisation et non renforcement sur le centre bourg.

Considérant qu'il est possible de donner un avis favorable à la demande de Monsieur et Madame DREUX Félix. La commission suit l'avis du commissaire enquêteur partiellement. La parcelle cadastrée section F416 déjà bâtie sera intégrée à la zone constructible U1, la parcelle cadastrée section F416 restera en zone Ai car dans le périmètre de la zone inondable.

Considérant qu'il est possible de donner un avis favorable à la demande de monsieur STOFFER et Maître BARON. La commission suit l'avis du commissaire enquêteur. La parcelle cadastrée section F409 au plan de zonage (nouvellement cadastrée sous les numéros F1453 et 145) sera intégrée à la zone U1, la modification et réduction des périmètres de l'élevage ayant été transmise par la chambre d'agriculture. Les autres points sont étudiés mais n'apportent aucune modification sur le zonage.

Observations supplémentaires du commissaire enquêteur. Les parcelles cadastrées section H 73 et 74 sont désormais construites pour une superficie de 1000 m² sous le nouveau découpage cadastral H 215. Elle sera intégrée à la zone U2.

La chambre d'agriculture est favorable au PLU, l'erreur en page 45 du règlement sera corrigée, la zone naturelle sera remplacée par la zone agricole.

Le secteur des Masures U2, la zone constructible pourrait se limiter au trois permis accordés.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver le plan local d'urbanisme

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le maire rappelle qu'exercer un droit de préemption urbain permet la réalisation d'équipements publics et la constitution de réserves foncières. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU

TRAVAUX DE RAVALEMENT

Monsieur le Maire estime que la commune doit se prémunir contre d'éventuels choix hasardeux de teintes ou de matériaux, susceptibles de porter atteinte au paysage urbain, à l'unité des façades et à la cohérence des fronts bâtis.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à autorisation préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal.

INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction. Il est à ce jour obligatoire sur les zones à périmètre classé

INSTAURATION DE LA DECLARATION DE CLOTURE

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soumettre à déclaration les clôtures sur tout le territoire de la commune de Muids, l'édification d'une clôture devra être précédée d'une déclaration préalable.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR ET AU TITRE DE LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le maire rappelle que la salle polyvalente de la commune de muids a été construite dans les années 1970. Ce bâtiment nécessite donc un certain nombre de travaux pour le remettre aux normes actuelles.

C'est pourquoi, le conseil municipal autorise à l'unanimité monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et au titre de la dotation à l'investissement public local.

L'estimation des travaux est de 724 150.00 € (HT).

Les modalités de financement sont les suivantes :

ETAT (DETR) : 289 660.00 €

Dotation de soutien à

L'investissement public local : 289 660.00 €

(PREFECTURE)

Emprunt : 72 415.00 €

Fonds propres : 72 415.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Boulangerie

Monsieur le Maire rappelle que le commerce de la boulangerie n'est pas un fait nouveau, il avait déjà été évoqué lors de l'enquête FISAC en 2003 qui démontrait ce besoin confirmé par l'étude de marché faite en 2010 au cours de l'étude FISAC que monsieur le maire portait lorsque celui avait la vice présidence du développement économique à la CCAE.

La CCAE a déposé aux services de l'Etat le dossier en fin 2013 et nous avons obtenu les accords positifs en février 2015.

Les décrets du plan fisac sont sortis en mai 2015 et l'appel à projet a été émis en juin 2015 mais porté à connaissance à la CCAE en septembre pour être déposé fin octobre ce qui n'était pas réalisable.

Après le courrier adressé à monsieur le Préfet il m'a été confirmé qu'un appel à projet sera lancé en 2016 ce qui a été fait.

A ce jour, nous attendons l'avis de la commission des services de l'Etat.

Société LAFARGE

Suite à la demande de Régis HEROUX, monsieur le maire indique que le contrat de forage se terminait fin 2016 et qu'en principe la commune perd la taxe de forage. Par contre, elle devrait récupérer les 60 hectares de bois dont une partie a été réalisée en 2006 pour 1 ha 82.89 pour la création du terrain de moto cross.

L'arrêté de mai 1995 d'une durée de 22 ans a été prolongé à mai 2021 par un arrêté complémentaire validé par le conseil municipal lors de la séance du 30 avril 2015

Monsieur le Maire doit rencontrer monsieur CHIAVERINI début février pour évoquer le point concernant la pratique de la chasse sur le territoire qui devrait être cédé à la commune.



COMPTE RENDU SEANCE DU 9 MARS 2017

Le 9 mars 2017, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LÉBOUCQ, maire de MUIDS, en vue de procéder à l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour à savoir :

- approbation compte-rendu du 19 janvier 2017
- opposition au transfert de la compétence PLU à la seine normandie agglomération
- préparation du BP 2017
- convention FREE MOBILE
- carrières LAFARGE

QUESTIONS DIVERSES

- travaux école et boulangerie
- protection incendie (hydrants)

Etaient présents : MRS L.HENOCH, S.DUGUE, R.HEROUX (arrivé à 20 h30)

T.STAGE (adjoints)

MRS M.MARGOTTE, L.MARIE (arrivé à 20 h 30), R.VILCOQ
MMES M.BARBET, P.FERUS, C.DECROZAND, B.PHILIPPE-GARCIA,
A.LETELLIER,

Absente : MME M.BOUCHER

Absente excusée : MME E.DELAUNAY (pouvoir à MME P.FERUS)

Secrétaire de séance : MME T.STAGE

\$

En préambule, monsieur le Maire, propose d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Convention FREE MOBILE
- carrières LAFARGES

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

APPROBATION COMPTE RENDU DU 19 JANVIER 2017

Le compte rendu du 19 janvier est approuvé (11 pour – 1 abstention)

Avant de commencer la réunion madame LETELLIER Annick demande à prendre la parole car elle trouve inadmissible que les communes qui font partie de la SNA (seine normandie agglomération) n'aient pas été consultées sur la distribution des postes. De plus aucun document concernant ce sujet n'a été présenté en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que la liste des commissions a été distribuée le 2

février 2017 à la réunion des maires au plateau de l'espace avec l'objectif de faire participer la commune à 2 commissions.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION (SNA)

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis défavorable à la constitution d'un PLUi a été rendu par la commission des maires du 9 juin 2016 car les élus souhaitent conserver leur compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme. Le conseil municipal après en avoir délibéré (12 voix pour) décide de s'opposer au transfert de compétence PLU au profit de la seine normandie agglomération (SNA)

PREPARATION DU BUDGET 2017

Le conseil municipal a préparé le budget 2017 qui sera voté le 23 mars prochain à 20 h 30. Le montant des subventions communales s'élève cette année à 13 040 €. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les impôts cette année.

CONVENTION FREE MOBILE

Monsieur le Maire présente aux membres présents le projet de FREE MOBILE d'installer une antenne relais téléphone Bois du Bosquet. Cette mise à disposition du terrain permettra à la commune de percevoir chaque année une redevance d'un montant de 4 500 € qui sera payable semestriellement d'avance le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal est favorable à ce projet (11 pour – 1 abstention).

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public qui est conclue pour une durée de 12 ans ainsi que tous les documents concernant ce projet.

CARRIERES LAFARGES

Question posée par monsieur Régis HEROUX : ou en est on avec les carrières ?

Monsieur le Maire évoque les différents échanges avec la société LAFARGES du 1 février 2017

Point sur la convention financière du 12 mai 1998, selon l'échéancier revu avec l'avenant daté du 25 juillet 2002, celle-ci se terminait le 31 décembre 2016. La commune percevra un reliquat cette année de 1515.43 €

Sur les cessions foncières, selon la convention, la société LAFARGE s'engage après l'exploitation et aménagement à céder gratuitement un ensemble foncier de 60 ha.

Suite au retard imputable aux recours contentieux engagés en 1996 par l'ADEV et dont l'issue a confirmé la validité des arrêtés, le défrichement n'est intervenu qu'en 1999 ; l'exploitation et la remise en état de la carrière ne sont pas terminées, ce qui ne permet pas d'engager la cession des 60 ha (une partie a été cédée en 2006 pour 1ha82a89ca. En outre, l'arrêté de mai 1995 d'une durée de 22 ans, a été prolongé par un arrêté complémentaire validé par le conseil municipal le 6 juillet 2015.

La société LAFARGE confirme pouvoir engager en 2017 une cession partielle portant sur les parcelles cadastrées section E18 19 20 22 pour une

surface de 15 ha et LAFARGE prend l'engagement de céder le reste au deuxième semestre 2021 quel que soit l'issue donnée par la demande de renouvellement d'extension.

Par contre en ce qui concerne la chasse par la société de chasse communale, celle-ci serait limitée au périmètre des 15 ha cédés en 2017. Monsieur Régis HEROUX fait remarquer qu'actuellement les 60 ha sont utilisés pour la chasse. Il serait tout à fait normal et que cette chasse revienne à la société communale, qui plus est n'est pas pratiquée que le week-end.

L'ensemble du conseil municipal est ok sur le principe, un courrier sera adressé à LAFARGE afin que la société de chasse communale récupère le droit de chasse sur les 60 ha pour l'ouverture de septembre.

, QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX ECOLE ET BOULANGERIE

A la demande de madame Annick LETELLIER lors de la réunion de la commission des finances monsieur le maire fait le point des dépenses.

ECOLE

2014	architecte 11 978.47 €
2015	75 674.99 €
2016	768 632.42 €

856 285.88 €

Subventions

Réserve parlementaire	8 000 €
Conseil départemental	199 000 €
DETR (état)	215 135 €

Sous total 422 135 €

Emprunt	150 000 €
Emprunt TVA	100 000 €

Total 672 135 €

Fonds propres 184 150.88 €

BOULANGERIE

Achat logement n° 1	51 000,00 €
Achat logement n° 2	75 648,36 €

Soit : 126 648.36 €

Subvention sur achat : 40 522.21 €

Part communale : 86 126 .15 €

Couverture logement n° 1 : 12 072.00 € (ne rentre pas dans l'étude/travaux boulangerie)

Couverture logement n° 2 : 25 621.50 € (ne rentre pas dans l'étude/travaux boulangerie)
(vélux et bardage)

Changement fenêtres : 5380.50 €

Travaux logement n° 1 : 44 197.14 €
Isolation + renforcement plancher 8 090.00 € estimation 70.000 €

Travaux électriques (supplément à Prévoir dû au raccord EDF 10 154.40 € estimation 15 000 €

Travaux réseaux fluides 6 378.00 € estimation 10 000 €

Vélux chambre 814.00 €

Assainissement 5 899.65 €

LE MONTANT DES TRAVAUX A CE JOUR EST DE : 118 607.19 €

Etude boulangerie – travaux à la charge de la commune

= 170 000 € estimation

= 80 913.69 € travaux réalisés (hors couverture car dans le projet FISAC ces travaux ne sont pas inclus)

Participation commune après subvention 155 000 € + 15000 € (subvention conseil général)

PROTECTION INCENDIE (HYDRANTS)

Afin d'assurer la sécurité incendie route du Mesnil d'Andé, et rue de Voie ,il a été décidé d'inscrire au budget la dépense de deux hydrants.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 9 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU CA 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Madame Régine ARDANUY-MOLENS trésorier des Andelys commente le CA 2016.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

560 769.11 €

Résultat de fonctionnement : 270 408.01 €

RECETTES

831 177 .12 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1 149 369.37 €

Résultat d'investissement : 166 807.12€

RECETTES

982 562.25 €

Résultat global : 103 600.89 € (fonctionnement – investissement)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats dont le montant s'élève à la somme de 103 600.89 €. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ludovic HENOCH et se retire pour le vote du CA 2016. Monsieur Ludovic HENOCH demande au Conseil Municipal de voter le CA 2016. Celui-ci est voté à l'unanimité.

COMPENSATION TAXE PROFESSIONNELLE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission de compensation de la taxe professionnelle de Seine Normandie Agglomération. Le montant du transfert pour la commune de Muids s'élève à la somme de 78 565 €.

AUGMENTATION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2017.

SUBVENTIONS COMMUNALES

Le montant des subventions pour l'année 2017 s'élève à la somme de 13 040.00 €

VOTE DU BP 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote (13 pour – 1 contre) le BP 2017 de la commune en arrêtant :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

712 691.73 €

RECETTES

712 691.73 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

484 943.32 €

RECETTES

484 943.32 €

Suite à la demande de monsieur Ludovic Hénoc et Madame Annick LETELLIER de justifier l'augmentation de la participation communale pour le SIVOS, monsieur le maire explique donc les raisons qui sont d'une part (la méthode de calcul qui a changée par rapport à l'an passé mais aussi le nombre d'enfants des communes extérieures qui a fortement baissé).

ANNEE 2016 : frais de scolarité – maternelle : 1884.73 €

- primaire : 895.18 €

41 enfants venant de Connelles, Le Thuit, la Roquette

TOTAL FRAIS DE SCOLARITE : 54 514.28 €

ANNEE 2017 : frais de scolarité – maternelle : 1314.02 €

(nouveau calcul) - primaire : 554.38 €

26 enfants venant de Connelles, le Thuit, la Roquette

TOTAL DES FRAIS DE SCOLARITE : 22 010.28 €

Répartition entre Muids et Daubeuf

ANNEE 2016 : 39 élèves de Daubeuf
56 élèves de Muids

ANNEE 2017 : 32 élèves de Daubeuf
75 élèves de Muids

CONVENTION FREE

Monsieur le Maire rappelle que FREE avait proposé à la commune d'installer sur un terrain de la commune une antenne relais téléphone moyennant une redevance annuelle de 4500 €. Après négociation, la commune percevra une redevance de 5200 € par an. La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 12 ans.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le maire rappelle qu'à compter de la rentrée de septembre la commune reprend en charge l'accueil périscolaire car la SNA (Seine Normandie Agglomération) ne dispose pas de la compétence petite enfance. De ce fait, monsieur le maire propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de la CAF qui s'engage à verser à la commune une participation à hauteur de 0.54 €/par enfant inscrit.

Dès la rentrée prochaine les TAP seront remis en place. Les tarifs seront identiques à ceux de l'an dernier. Le paiement se fera à l'inscription et les chèques vacances seront acceptés.

Dans le cadre des activités périscolaires, il y aura un encadrant pour 10 enfants de maternelle et un encadrant pour 14 enfants de primaire

QUESTIONS DIVERSES

- ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE VOIE

Madame Annick LETELLIER fait remarquer que l'éclairage public rue de Voie est déréglé.

- BOIS LAFARGES – CHASSE COMMUNALE

Pour faire suite à la question de monsieur Régis HEROUX lors du précédent conseil du 9 mars, monsieur le maire lui confirme que la société de chasse communale aura le droit de chasse à compter du mois de septembre sur les 60 ha tous les week-ends

Monsieur le maire confirme également que la société LAFARGES cède cette année 15 ha à la commune et le reste sera cédé au deuxième semestre 2021.

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Madame Annick LETELLIER demande à monsieur le maire le document dans lequel figure la nomination des commissions mais aussi des vice-présidents et de leurs indemnités.

STADE MUNICIPAL

Monsieur Ludovic HENOCH présente les photos des débris trouvés dans les poubelles du stade suite au passage de l'association L'ENVIE. Un courrier leur sera adressé ainsi qu'aux autres associations qui utilisent le terrain, si cet état de fait se reproduit l'accès au terrain leur sera interdit. De plus, une bouteille de gaz a disparue.

TRANSPORTS SCOLAIRES

A compter de la rentrée prochaine les transports scolaires sont repris par la Région. L'abonnement sera de 70 €/ an pour tous les enfants

COUR ECOLE

Monsieur Ludovic HENOCH fait part de la demande de la présidente de l'Amicale des Pompiers qui souhaite utiliser la cour de l'école comme parking lors de l'organisation de manifestation.

Il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Plusieurs corps étrangers (verres cassés et objets métalliques) qui peuvent provoquer des accidents (coupures etc.) aux enfants de l'école ont été retrouvés dans la cour et dans le bac à sable.

SUBVENTION RACING CLUB

Monsieur le Maire a constaté que des enfants de la commune d'Andé utilisaient le terrain de foot de Muids, par conséquent il envisage de diminuer la subvention accordée au racing club de Muids et de demander à Andé de compenser la différence.

MISE A DISPOSITION MATERIEL POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Monsieur Ludovic HENOCH informe le conseil que Mesdames TCHAKOTINE dispose d'une chaise pot avec un rehausseur.

La séance est levée à 22 h 30





COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2017

Le 27 avril 2017, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LEBOUQCQ, maire de MUIDS, en vue de procéder à l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour à savoir :

- Terrain madame HERSANT

Etaient présents : MRS L.HENOCH- R.HEROUX
MME T.STAGE (adjoints)
MMES M.BARBET, P.FERUS, M.BOUCHER,A.LETELLIER
C.DECROZAND, B.PHILIPPE-GARCIA, E.DELAUNAY
MRS R.VILCOQ-M.MARGOTTE-L.MARIE

Absent excusé : MR S.DUGUE (pouvoir à MME T.STAGE)

\$

TERRAIN MADAME HERSANT

En ouverture de séance, le maire expose au conseil les différents courriers reçus de la part de Madame HERSANT et du cabinet d'avocats D.MUSSO envoyé par Maître Catherine MUSSO, 48 Boulevard Emile Augier 75116 Paris qui remettait en cause l'avis du conseil municipal concernant l'approbation du PLU en janvier 2017.

Concernant les terrains constructibles, nous étions dans l'obligation de suivre les directives de la chambre d'agriculture et de se mettre en conformité avec le SCOT et les différentes lois SRU-ENE-NOTRE, le Grenelle 1 et le Grenelle 2.

Certaines de ces lois ont été votées après l'élaboration du PADD qui a été exposé en réunion publique le 24 septembre 2010.

Lors de l'enquête publique, Madame HERSANT a fait la demande auprès du commissaire enquêteur de revoir le classement de terrain en zone constructible qui a été refusé par les services de l'Etat.

Suite à ces explications, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas rapporter sa délibération du 19 janvier 2017 approuvant le PLU.



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2017

Le 22 juin 2017, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LÉBOUCQ, maire de MUIDS, en vue de procéder à l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour à savoir :

- approbation des comptes-rendus des 23 mars et 27 avril 2017
- augmentation loyers communaux
- cours de musique et flûte
- fête sainte-hilaire
- assainissement en traverse RD313
- rentrée scolaire

QUESTIONS DIVERSES

- terrain SNCF
- convention SPL
- Lafarge
- subvention construction local technique
- route du Mesnil d'Andé
- escalier mairie

Etaient présents : MRS L.HENOCH- R.HEROUX-S.DUGUE
MME T.STAGE (adjoints)
MMES M.BARBET, P.FERUS, M.BOUCHER, A.LETELLIER
C.DECROZAND, B.PHILIPPE-GARCIA, E.DELAUNAY
M.MARGOTTE-L.MARIE

Absent excusé : MR R.VILCOQ (pouvoir à MME C.DECROZAND)

\$

APPROBATION COMPTES-RENDUS DES 23 MARS ET 27 AVRIL 2017

Les comptes-rendus des 23 mars et 27 avril sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

AUMGENTATION LOYERS COMMUNAUX

Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter l'augmentation légale des loyers de 0.51 % à compter du 1^{er} juillet 2017 (locataires sans baux) du 1^{er} juin 2017 (locataires avec baux)

COURS DE MUSIQUE ET FLUTE

Les cours de musique se dérouleront le mardi après l'école (16 h 45)
La participation par enfant sera de 100 € pour l'année. Les instruments de base seront fournis (flûte à bec, tambourin, triangle etc...)
La location d'une flûte traversière sera de 20 € par mois.

FETE SAINT HILAIRE

Suite à une réunion avec le comité des fêtes, il a été décidé que le départ de la retraite aux flambeaux se fera : rue aux vaches, de la Messe, la Troplais, Avenue Pierre Dupont, route Nationale, route d'Herqueville et direction le stade de Muids par la route d'Andé.

Le feu d'artifice aura lieu le samedi 16 juillet avec une mise en sécurité des différents accès et des parkings.

Concernant la fête foraine, la municipalité met à la disposition au comité des fêtes le terrain des sports de la commune.

Pour assurer la sécurité, certains aménagements seront réalisés. Il est demandé qu'aucun camion ne roule sur le terrain de football.

Un nettoyage complet sera réalisé après la fête.

ASSAINISSEMENT EN TRAVERSE RD313

Monsieur le maire rappelle que la servitude de passage a été signée par Madame LE PALLEC et Monsieur FARCEAU, Monsieur TERNISIEN et Madame CARDOT ; suite à cette convention, les travaux sur le terrain de Madame LE PALLEC, Monsieur FARCEAU et le terrain communal étaient terminés.

Le conseil municipal donne son accord pour lancer l'appel d'offres qui concerne les travaux routiers (récupération des eaux pluviales de l'avaloir qui se trouve face au n° 40 rue Nationale et de le raccorder sur le nouveau réseau.

RENTREE SCOLAIRE

Suite aux propositions faites par les services de l'Etat, la commune a distribué un questionnaire aux parents leur demandant s'ils désiraient rester à 5 jours ou bien revenir à 4 jours. La majorité des parents ainsi que le corps enseignant se sont prononcés pour un retour à 4 jours.

QUESTIONS DIVERSES

TERRAIN SNCF

Dans un souci de gestion des eaux pluviales voir de ruissellement, le maire propose au conseil municipal de se renseigner pour acquérir la parcelle C60 rue Henri Rabaud qui se trouve près de l'ancien passage à niveau.

Il faut savoir que les travaux ne pourront se réaliser que si le terrain appartient à la commune.

Un membre du conseil considère qu'il n'a pas lieu d'acquérir ce terrain, cet ouvrage n'a jamais causé de problèmes.

Ce point sera revu à la prochaine réunion de conseil municipal. La surface ne correspond pas à celle annoncée

CONVENTION SPL (société publique locale)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier de SNA concernant les modalités de participation au capital de la SPL NORMANDIE AXE SEINE.

Seine Normandie Agglomération en tant qu'actionnaire majoritaire de la SPL Normandie Axe Seine a été contactée par plusieurs collectivités du territoire afin d'étendre son périmètre d'intervention.

Pour répondre à leurs engagements en matière d'agglomération support, les actionnaires lors du conseil d'administration de la société qui s'est tenu le 28 avril 2017, ont donc décidé sur notre proposition d'offrir la possibilité aux collectivités environnantes d'avoir accès aux services de la SPL Normandie Axe Seine en participant au capital.

Les sociétés publiques locales ont un capital exclusivement public et sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles agissent pour le compte de leurs actionnaires et uniquement sur leur territoire.

Ainsi considérées comme des opérateurs internes, les SPL n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics, et ce en toute conformité avec le droit communautaire. L'absence de telles procédures est synonyme d'un gain de temps et d'argent non négligeable dans la conduite des projets.

Le droit d'entrée minimum est de 2 000 euros, permettant de se positionner en tant de nouvel actionnaire.

Le conseil municipal suite à cette présentation décide à l'unanimité de ne pas participer au capital de la SPL donc, de ne pas faire appel aux services de la société publique locale.

LAFARGE

Afin de donner la parole aux élus, monsieur le maire a décidé de provoquer une réunion avec la Direction de la Société Lafarge pour éclaircir voir valider certains points.

En présence de Monsieur Hervé CHIAVERINI (responsable foncier) et Monsieur Yves SALAUN (directeur de production) celle-ci s'est déroulée le 20 avril dernier.

Le résumé et le contenu des échanges sur les points abordés sont :

- Point sur la convention de fortage du 26 juin 1998 (AP du 4 mai 1995)

Le règlement des sommes relatives au contrat de fortage d'un montant de 27 000.00 € (175 000.00 francs) était prévu selon 2 versements. Ceux-ci sont intervenus entre 1998 et 2000.

- Point sur la convention financière du 12 mai 1998 (AP du 4 mai 1995)

Celle-ci prévoyait le versement à la commune d'une redevance d'extraction selon l'échéancier revu à l'avenant daté du 25 juillet 2002. Toutes les échéances annuelles ont été réglées. Un solde d'un montant de 1 515.43 € (à indexer) correspondant à l'ajustement Franc/Euro tel que précisé au dit

avenant, sera versé sur l'exercice 2017.

- Point sur la durée de la convention financière du 12 mai 1998 et du contrat de fortage du 26 juin 1998

L'article 2.2 de la convention indique que : *la convention est établie pour une durée correspondant à l'exploitation du gisement autorisé par l'arrêté préfectoral du 4 mai 1995, soit 22 années consécutives à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation expurgée du délai légal de recours des tiers.*

L'article III du contrat de fortage indique pour sa part que : *La durée de la présente convention est fixée à VINGT DEUX années entières et consécutives qui commenceront à courir à dater de l'autorisation administrative d'exploiter expurgée du délai légal de recours des tiers*

Les 2 documents précisent en outre :

Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans si les travaux d'exploitation ou de remise en état n'étaient pas terminés au terme de la durée de 22 ans.

Lafarge confirme qu'au terme des 22 années, soit le 4 mai 2017, ni l'exploitation, ni la remise en état ne seront terminées.

Cette situation est principalement due aux recours formulés à l'encontre des arrêtés délivrés par le Préfet. Ce n'est qu'en 1999 (soit 4 ans après la délivrance de l'autorisation) que les juges (en Appel) ont confirmé les arrêtés (autorisation carrière et autorisation défrichement). Compte tenu des incertitudes ayant pesé sur ces arrêtés, Lafarge a retardé la réalisation des investissements industriels (tunnel, passerelle, convoyeurs...) et n'a entrepris ceux-ci que fin 1999 avec le lancement du percement du tunnel.

Compte tenu de ce retard, Lafarge a sollicité de prolonger l'autorisation d'exploiter du 4 mai 1995 de 4 ans, soit jusqu'en mai 2021, ce qui a été confirmé par un arrêté préfectoral complémentaire en date du 6 juillet 2015.

Cette prolongation de 4 années de l'arrêté s'intègre parfaitement dans le cadre de la tacite reconduction de 5 ans prévue à la convention du 12 mai 1998 d'une part et au contrat de fortage du 26 juin 1998 d'autre part. Il n'y avait donc pas lieu de ce point de vue que le conseil municipal délibère sur la prolongation de ces accords dans le cadre de la prolongation de l'arrêté d'exploiter jusqu'en mai 2021.

- Point sur les cessions foncières prévues à la convention du 12 mai 1998 (AP du 4 mai 1995)

En préalable, Lafarge rappelle que :

- les références cadastrales des parcelles à céder ont été identifiées dans l'avenant n° 2 à la convention daté du 12 juin 2006,
- une partie a été réalisée en décembre 2006 pour 1ha82a89ca,
- il reste donc environ 58 ha à céder.

Comme exposé plus haut, Lafarge considère que la condition de cession des terrains n'est pas remplie, cf point 2 de l'article 2.3 : la commune *La CSS (aujourd'hui Lafarge) s'engage après exploitation et aménagement à céder gratuitement à la commune....*

Lafarge confirme cependant son accord pour céder en 2017, 15 ha environ situés sur les coteaux. Lafarge confirme son accord pour céder les 43 restant en 2021 et à ne pas décaler cette cession quelle que soit l'issue de la demande de renouvellement/extension formulée sur Muids et Daubeuf.

En devenant propriétaire, la commune sera soumise au régime forestier applicable aux forêts publiques. A ce titre elle sera dans l'obligation d'établir avec l'appui de l'ONF un document d'aménagement forestier (différent à priori d'un Plan Simple de Gestion applicable aux forêts privées) et en confier la gestion à celle-ci (ONF). Nous attendons des informations de l'ONF à ce propos que nous vous communiquerons dès que possible.

Concernant la pratique de la chasse, Lafarge confirme qu'elle permettra à la société de chasse communale d'intégrer les 58 ha dès septembre 2017. Compte tenu des accords existant avec la chasse de l'Etoile, Lafarge informera celle-ci et souhaite que la cohabitation des 2 sociétés de chasse se fasse en parfaite intelligence.

Suite aux coupes intervenues notamment en application du plan simple de gestion de 2000 sur les coteaux, un conseiller interroge Lafarge pour savoir si les houppiers restés sur place peuvent être récupérés. Après renseignement, l'acheteur des coupes n'a pas encore enlevé tous les bois exploités. Nous ne pouvons donc pas autoriser quiconque à récupérer ce bois.

- Point sur le contrat de forage du 10 novembre 2015 relatif à Muids extension (AP du 28 novembre 2016)

Le règlement des sommes relatives au contrat de forage d'un montant de 25 000.00 € indexés reste à effectuer. Celui-ci interviendra à l'extinction du délai de recours des tiers (décembre 2017) en l'absence de recours contentieux, soit début 2018.

- Projet de renouvellement-extension sur les communes de Muids et Daubeuf porté par LGF

Lafarge présente le projet de renouvellement-extension qu'elle porte sur les communes de Muids et Daubeuf en soulignant les points suivants :

- 9 années d'exploitation supplémentaires permettant de pérenniser la production des installations de Bernières et des 80 emplois directs jusqu'en 2030,
- pas d'extension sur la commune de MUIDS (extension entièrement sur DAUBEUF)
- renouvellement sur MUIDS de la zone Est de l'arrêté de mai 1995 et

de l'arrêté de 2016 en zone ouest

- objectif d'achever en priorité l'exploitation et la remise en état sur la zone ouest,
- achèvement dans les dernières années de l'exploitation de la zone Est (maintien d'un écran visuel boisé)

En cas d'autorisation, la proposition de Lafarge de verser une indemnité de 30 000.00 € indexés pendant les 9 années d'exploitation projetée, n'a pas suscité de remarque de la part des conseillers présents. Nous considérons comme acceptée cette proposition que nous traduirons dans une nouvelle convention à rédiger.

Ayant omis de l'évoquer au cours de cette réunion, Lafarge souhaite également rappeler qu'elle maintiendra la Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) en place sur le site depuis 1996 au sein de laquelle la commune de Muids est représentée par son maire et des conseillers municipaux.

Enfin, Lafarge confirme qu'en cas de décision favorable du Préfet, les actions en faveur des élèves scolarisés dans les écoles de Muids seront poursuivies (voyages pédagogiques, visite sensibilisation nature...)

Lafarge continuera à assurer 300 tonnes de matériaux pour la commune pour des travaux communaux.

SUBVENTION CONSTRUCTION LOCAL TECHNIQUE

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à déposer des dossiers de demande de subvention pour les travaux de construction d'un local technique.

ROUTE DU MESNIL D'ANDE

Monsieur Régis HEROUX soulève le problème concernant la déformation de la route du Mesnil d'Andé due aux racines des peupliers des riverains. Il précise que l'état actuel de la chaussée peut provoquer des accidents.

PERRON MAIRIE

Madame Annick LETELLIER fait remarquer que les 2 plots qui se trouvent sur le perron de la mairie sont dangereux.